

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal

du 17 juin 2021

Présents : Christian Limousin, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Serge Bailly, Lucette Bourgeois, Nicolas Barrier, Roelof Verhage, Sandra Voisin, Nathalie Verdegheem, Yves Provent, Serge Gomes, Mélanie Jacquin.

Excusés : Monique Busnel donne pouvoir à Sandra Voisin, Lionel Mougeot à Christian Limousin, Guy Bellaton à Françoise Cavanne.

Ouverture de la séance à 20h32

Secrétaire de séance : Sandra Voisin

Mélanie Jacquin et Serge Gomes refusent d'approuver le CR de la réunion de Conseil Municipal du 8 avril 2021, ce dernier demande à ce que deux de ses remarques y soient ajoutées et souligne que ses propos sont trop synthétisés. Ce CR sera de nouveau présenté à la prochaine séance de conseil municipal.

Délibération N° 20211706-001 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Par délibération du 6 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il revient au conseil municipal d'émettre un avis sur ces modifications. Le CM, après avoir pris connaissance de ces modifications, **EMET à l'unanimité un avis favorable** à la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et **PRECISE** que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} octobre 2021.

Délibération N°20211706-002 : Création du Comité Mixte Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est une instance paritaire qui doit être installée. Il est compétant pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal. Au niveau du CPINI de Douvres, trois grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés : Sous officier, caporal et sapeur. Le CM, à l'unanimité, **DESIGNE**

- **Président** : Christian LIMOUSIN Maire
- **Membres représentant la commune** :

Titulaires : Serge Bailly - Serge Gomes Suppléants : Yves Provent - Nicolas Barrier

- **Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention** : Pascal MOINE (Chef de centre, membre de droit)
- **Collège Caporaux** : Titulaire : Olivier ROCHE (Caporal Chef) Suppléant : Philippe RIVIERE (Caporal)
- **Collège Sapeurs** : Titulaire : Virginie TURREL (Sapeur-pompier 1ère classe)
Suppléant : Maddy DUWEZ (Sapeur-pompier 1ère classe)

Et **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021706- 003 : Vote des subventions aux Associations pour 2021

Le CM, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer l'ensemble des subventions et **PRECISE** que les crédits correspondants, d'un montant total de **5 270 €** seront ouverts au Budget Principal 2021 sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».

Intervention de Serge Gomes : Favorable au tableau proposé. C'est indispensable d'accompagner les associations. Est-ce qu'il y en a qui ont des difficultés financières ?

Christian limousin : les associations n'ont pas de difficultés financières particulières car il y a peu d'activités ces 16 derniers mois, donc moins de dépenses. C. Limousin rappelle l'importance de soutenir nos associations et leurs bénévoles en espérant que la vie associative reprenne.

Délibération N°20211706-004 : Aménagement de la forêt communale.

Avis favorable de la commission « bois et chemins ».

Roelof Verhage présente le plan de gestion dit document d'« aménagement » de la forêt communale de Douvres proposé M. Bolliet de l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relèvent du régime forestier (art. L 211-1). Ainsi, comme le veut la loi, les 47,26 hectares de la forêt communale de Douvres sont gérés par l'ONF, en échange étroit avec la commune. Le cadre pour la gestion est formalisé dans le document « Aménagement de la forêt communale de Douvres 2021-2040 », que l'ONF présente au conseil. Le point de départ pour ce document est le souhait d'exploiter la forêt, tout en maintenant l'affouage et en respectant la qualité environnementale. Dans ce contexte, le Robinier faux acacia est une essence à favoriser. Cette variété pourrait permettre la production de bois d'œuvre. Pour valoriser cette production de grumes, tout en respectant les enjeux de maintien de la biodiversité et du paysage forestier, les services de l'ONF proposent au Conseil un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021-2040. Ce projet d'aménagement servira de plan guide pour le long terme. A chaque fois que des actions sont prévues, celles-ci seront mises en œuvre en échange entre la commune et l'ONF. Pour ses activités, l'ONF calcule des « frais de garderie » à hauteur de 10% des recettes issus de la vente du bois. Ces frais seront payés uniquement si la forêt produit effectivement des recettes.

Intervention de Serge Gomes : souligne la difficulté de décrypter ce dossier pour des novices et demande quel coût pour la commune, qui financera d'éventuels travaux et quel sera l'impact sur nos forêts. Il souhaite donc que la commune reste vigilante mais note que c'est de toute façon une obligation légale de fonctionner en gestion avec l'ONF avec le partenariat des communes.

Christian Limousin : Le coût principal est la transformation d'un chemin en voirie pour l'évacuation des grumes et qui est estimé à 25 000 €. Des subventions peuvent être demandées.

20h50, départ de Mélanie Jacquin qui donne son pouvoir à Serge Gomes.

Le CM, à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé par l'Office Nationale des Forêts et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet d'aménagement.

Délibération N° 20211706-005 : Mise en œuvre de projets urbains partenariaux sur la commune.

Lors de l'instruction d'un permis de construire, il se peut qu'une extension du réseau soit nécessaire dans ce secteur (terrain non desservi par l'un ou l'autre réseau). Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur ou du propriétaire une part de cette extension par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. La convention fixera toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement. Cette décision est valable sur tout le territoire de la commune. Le CM, à l'unanimité, décide de **METTRE EN ŒUVRE** cette procédure et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention. L'exonération de TA sera de 5 années.

Délibération N°20211706-006 : Révision du PLU

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 12 janvier 2009 et a été modifié par deux fois les 12 juin 2015 et 06 novembre 2018 par la procédure simplifiée. Il convient donc de se mettre, d'une part, en conformité avec les recommandations du SCOT BUCOPA et d'autre part de mener une réflexion approfondie sur notre PLU afin de nous projeter dans les dix à quinze ans à venir.

Intervention de Roelof Verhage.

Serge Gomes : *quel est le coût d'une révision de PLU ?* Environ 25 000€ sur 4 années, hors subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N° 20211706-007 : Décision Modificative N°1 portant sur le Budget principal communal. L'imputation

budgétaire 002 présente un montant de **163 153.61€** en recettes de fonctionnement, or lors de la séance du 08/04/2021, le Conseil Municipal a voté un montant de **163 153.31€** sur ce même compte d'imputation, conformément à la délibération N°202108048003. Le CM, à l'unanimité, **APPROUVE** la correction de cette erreur en inscrivant au compte 002, le montant de **163 153.31€**.

Délibération N° 20211706-008 : Décision Modificative N°2 portant sur le Budget principal communal.

Le compte 21318 au chapitre 040, en dépenses d'investissement, a été provisionné à hauteur de 12 000€. Cependant, l'erreur comptable porte sur le chapitre 040. Le CM, à l'unanimité, **APPROUVE** la correction de l'écriture budgétaire qui annule ces prévisions budgétaires sur le chapitre 040 et les transfère sur le chapitre 21.

Délibération N° 20211706-009 : Décision Modificative N°3 portant sur les Budget principal communal

Lors de l'élaboration du Budget principal communal, les **amortissements 2021** ont été imputés en Dépenses de fonctionnement, pour un montant de **19 058.75€**, sur le compte 6811 au chapitre 042 et en Dépenses d'investissement, pour le même montant, sur le compte 2041582, au chapitre 041. Ces écritures sont correctes, néanmoins une erreur comptable s'est glissé au compte 280421, puisque ce dernier a été provisionné pour **0.60 €**. Le CM, à l'unanimité, **APPROUVE** la suppression cet approvisionnement au compte 280421 et le rajout de ce montant de **0.60€, en recettes d'investissement, sur le compte 10226 au chapitre 10 soit 12 000.60 €**.

Délibération N° 20211706-010: Détachement ponctuel d'un agent communal extérieur pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Suite à l'indisponibilité de Mme Laure GENIQUET pour une durée de un mois, il faut pour la bonne continuité du service de la mairie signer une convention de remplacement avec un agent communal extérieur. Mme GILLET Isabelle, actuellement titulaire sur la commune d'Argis, sera présente au secrétariat les jeudis toute la journée, les vendredis après-midi et les lundis matin si besoin du 10 juin 2021 au 10 juillet 2021. La commune de Douvres remboursera à la commune d'Argis le montant de sa rémunération, des charges sociales ainsi que ses frais de déplacements. Le CM, à l'unanimité, **APPROUVE** la signature de cette convention.

Délibération N°20211706.011 : groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection : attribution de l'accord-cadre

Le 18 mars 2021, la commune de Douvres a décidé d'adhérer au groupement de commandes concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéo-protection urbains avec les Communes d'Ambronay, Bettant, Château Gaillard, Saint Maurice de Rémens, Saint Rambert en Bugey et la Ville d'Ambérieu en Bugey désignée comme coordonnateur. Montant estimatif global (tous les membres du groupement) : 553 000 € HT. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée à cette consultation était de **45 072.00 € HT**, la proposition retenue porte **le montant estimatif à la somme de 36 903.75 € HT** pour la Commune et détaillé comme suit : **Fonctionnement** : maintenance : **556.50 € HT par an, Investissement** : matériels : **36 347.25 € HT**. Le CM, à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres de l'accord-cadre à bons de commande au Groupement d'Entreprises Conjoint INEO INFRACOM SNC et SBTP dont le mandataire solidaire est la Société INEO INFRACOM à Rillieux-la-Pape (69) pour une durée de deux ans à compter de sa date notification et sur la base **d'un montant total estimatif de 36 903.75 € HT, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Serge Gomes : *plusieurs conseillers avaient voté contre ou s'étaient abstenus lors du vote de la délibération du 18 mars 2021 ?*

Roelof Verhage et S.Bailly : nous étions en désaccord avec le fait d'installer des caméras dans le village. Maintenant que c'est acté, nous sommes favorables à leur financement pour un moindre coût.

Liste DP – PC :

- **DP** : CHARDON Marion : façades/BERNET Fabrice : façades/SCOTTA Daniel : clôture/CHAPELLE Frédéric : piscine/CAVANNE Eric : clôture/LELONG Elie : toiture/BEZUIT Maurice : isolation façade et remplacement clôture/BOUILLOD Hervé : toiture/ DI LETIZIA Emmanuel : isolation façade/FREY Christiane : abri voiture/BESSONNAT Jean-Claude : clôture
- **PC** : CHAPUIS Christophe : maison individuelle/DARGAI Chabbir : permis modificatif

Informations générales :

Prochaines manifestations :

- Samedi 19 juin : vente de pizzas de l'AJD
- Dimanches 20 et 27 juin : élections régionales et départementales
- Vendredi 2 juillet : fête de fin d'année du Sou des Ecoles
- Samedi 3 juillet : vente de galettes du comité des Fête
- Dérogation pour le cheminement sécurisé :
 - C.Limousin : annonce que la dérogation pour le cheminement piéton sécurisé a été acceptée et que le coût pour l'étude est de 3987 euros.
 - S.Gomes : réitère qu'il n'est pas intervenu dans l'étude de ce dossier et n'a pas fait intervenir la commission sécurité. Il annonce cependant qu'à l'avenir il fera parti de cette commission.

Tour de table des conseillers :

Charlotte Supernak : la mise en page du prochain bulletin municipal est en cours. Initialement, il y avait 33 pages .Elle a réussi exceptionnellement à le réduire à 28 pages mais il faudra que les prochains ne dépassent pas 24 pages conformément à ce qui se pratique dans des communes similaires à Douvres. Chacun va devoir faire un effort et cela sera évoqué lors de la prochaine réunion info communication prévue en octobre.

Serge Gomes : réitère sa demande pour une page Internet dans les plus brefs délais.

Serge Bailly : a reçu le planning des présences au bureau de vote de ce dimanche 20 juin et s'étonne de ne pas y trouver les noms de Serge Gomes et de Mélanie Jacquin.

Serge Gomes : n'est pas disponible pour le village puisqu'il est pris par ses engagements de secrétaire général de l'UDI. Il ne sait pas pourquoi Mélanie Jacquin n'est pas disponible.

Questions du public

Daniel Ferroussat signale que, lors du creusement pour une sépulture, l'entreprise qui a fait ces travaux a laissé à l'air libre des ossements que des renards déplacent et divers objets appartenant à une tombe voisine depuis plus de 6 mois. Les brigades vertes salissent les tombes avec des déchets selon lui.

Serge Bailly répond que c'est effectivement scandaleux et demande pourquoi ne pas l'avoir signalé plus tôt à la mairie. Ce sera signalé à l'entreprise en cause.

Clôture de la séance : 21H40